



INFECTIONS à *Neisseria gonorrhoeae*

Dr C. Loïez
Laboratoire de bactériologie
Pôle de Biologie Pathologie Génétique, CHU de Lille

Suite à la publication du *Journal Officiel* de la République Française du 8 juin 2018, la nomenclature concernant le diagnostic des infections à *Chlamydia trachomatis* et/ ou à *Neisseria gonorrhoeae* a été modifiée (NABM 5301).

En effet, afin de permettre un **meilleur dépistage des patients suspects d'IST**, à compter du 29 juin 2018, la **recherche de *C. trachomatis* par PCR sera systématiquement associée à celle de *N. gonorrhoeae*** et sera facturée **B85**.

Pour rappel, la **recrudescence des cas de gonococcies en France** incite à un meilleur dépistage et un diagnostic le plus précoce possible de ces infections sexuellement transmissibles (IST).

Si la culture reste l'examen de référence chez les sujets symptomatiques, c'est une technique longue et peu sensible étant donné la fragilité du gonocoque. **La Haute Autorité de Santé (HAS) recommande donc l'utilisation de tests de biologie moléculaire.**

Cette méthode, plus adaptée au dépistage, présente de nombreux avantages par rapport à la culture

- ❖ les tests sont plus performants chez les femmes ;
- ❖ ils sont adaptés à tous les types de prélèvement ;
- ❖ les tests combinés permettent le dépistage simultané de *Neisseria gonorrhoeae* et de *Chlamydia trachomatis*,
- ❖ les délais d'obtention des résultats sont plus courts.

Pour mémoire, **les prélèvements à privilégier** pour la réalisation de ces tests de dépistage par technique moléculaire, en fonction des caractéristiques et des comportements des individus dépistés, sont :

- chez l'homme : le premier jet d'urine ;
- chez la femme : l'auto-prélèvement vaginal (à l'aide du dispositif de prélèvement et transport « Cobas® PCR Female Sample kit ») ;
- en fonction des pratiques sexuelles, dans les deux sexes : prélèvement pharyngé et/ou anal.

Références :

Rapport Haute Autorité de Santé (décembre 2010) - http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2011-03/argumentaire_gonocoque_vf.pdf

Journal officiel de la République française du 8 juin 2018